

Police Municipale  
N° AR22000313  
GP

-----  
**ARRETE TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**  
-----

SQUARE FOUCHER DE CAREIL

**SOIREE BLANCHE  
Du samedi 9 juillet 2022  
Au dimanche 10 juillet 2022**

**Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU la demande de l'association Lagny Commerces, afin d'organiser une Soirée Blanche du samedi 9 juillet 2022 au dimanche 10 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Du samedi 9 juillet 2022 à partir de 16h00 jusqu'au dimanche 10 juillet 2022 à 02h00, une Soirée Blanche sera autorisée dans le Square Foucher de Careil qui sera réservé à cet effet.

**ARTICLE 2** – Deux barnums (entrée quai de la Gourdine et sur l'allée vers la nouvelle aire de jeux), des Totems, des tables, des bancs et des chaises seront installés.

**ARTICLE 3** – Les organisateurs de cette manifestation devront prendre toutes leurs dispositions pour que la sécurité des participants et celle du public soit assurée.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – Le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** – Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
- M. le Représentant de l'Etat dans l'Arrondissement TORCY.  
- Aux Services de Police.  
- Au pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le sept juin deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : 09/06/2022  
A son affichage le : 09/06/2022  
Lagny-sur-Marne le : 09/06/2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Lagny-sur-Marne



Accusé de réception en préfecture  
077-217702430-20220607-AR22000313-AR  
Date de télétransmission : 09/06/2022  
Date de réception préfecture : 09/06/2022